



PLAN SANITAIRE EAJE

Service Petite Enfance

DESTINATAIRES :	Les agents du service Petite Enfance, le service administratif
DATE :	31 Août 2020
OBJET :	Plan sanitaire EAJE Covid-19 applicable à partir du 31 août 2020

Suite au nouveau guide ministériel pour les Établissements d'Accueil du Jeunes Enfants, l'application du plan sanitaire établi précédemment est maintenue. Les compléments d'informations ont été fluotés.

Même si les contraintes barrières sont allégées, il n'en demeure pas moins qu'il revient à chacun de rester vigilant.

Voici les nouvelles consignes à tenir :

L'accueil des enfants en situation de handicap :

- Il est encouragé afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs parents.
- Pas de nouveau certificat médical à fournir.

L'accueil des enfants atteints de certaines pathologies chroniques :

- Il est possible après avis médical.

L'accueil du matin et du soir :

Les parents peuvent pénétrer dans les lieux d'accueil et y accompagner leur enfant mais **avec un masque**, sans chaussures et après un lavage de mains.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition ainsi que des masques.

La distanciation physique de un mètre sera respectée entre le professionnel et le parent, dans la mesure du possible.

Les mesures d'hygiène mises en place pour les professionnelles :

Interdiction de se serrer la main ou de s'embrasser.

A l'arrivée :

- Lavage des mains au savon et séchage avec essuie-main jetable + gel hydroalcoolique
- Changement de vêtements pour revêtir ceux qui resteront et seront lavés dans la crèche (ou port de sur-blouse lavable quand il y en a).
- **Le port du masque en présence des enfants n'est pas recommandé pour les professionnels.**

Port du masque obligatoire pour les professionnels et les parents quand les échanges se font à moins de un mètre. Pour les professionnels à risque, le port du masque chirurgical est obligatoire.

- Le port des gants est interdit car ils donnent un faux sentiment de protection et sont eux-mêmes vecteurs de transmission.
- Lavage régulier des mains au savon.
- Les jeux de manipulation avec des denrées comestibles (comme le riz ou la semoule par exemple) sont à proscrire.
- Utilisation de mouchoirs jetables en les jetant après chaque usage dans une poubelle avec couvercle (comme habituellement).
- Aération régulière des pièces de vie dans la journée : entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant et après le nettoyage des locaux.
- Les bureaux, claviers d'ordinateur, copieurs et téléphones seront désinfectés chaque soir.
- Le personnel prendra ses pauses repas dans le lieu habituellement prévu à cet effet tout en respectant la distanciation physique (et le plan sanitaire du bâtiment pour l'Espace du Belin).
- Les toilettes du personnel sont désinfectées tous les soirs.
- Réouverture des toilettes publiques qui seront nettoyées et désinfectées tous les soirs.
- L'utilisation du réfrigérateur du personnel est de nouveau autorisée.
- Par fortes chaleurs, privilégier l'aération naturelle à la ventilation mécanique contrôlée ou à la climatisation.
- Conserver une distance de un mètre entre professionnels notamment lors des réunions d'équipe.
- Le recours à des intervenants extérieurs est à nouveau possible. Psychomotricien, musicien ou conteur sont à nouveau bienvenus mais ils devront respecter des consignes sanitaires strictes : usage d'une tenue de travail ou d'une blouse, lavage des mains etc.
- Les fêtes de fin d'année ne sont pas autorisées.
- L'accueil de stagiaires n'est pas autorisé et reprendra en septembre.

Les mesures d'hygiène mises en place pour les enfants

- Ne pas mélanger les doudous et tétines dans un même bac.

Il est recommandé de laver régulièrement les doudous des enfants, par exemple tous les deux jours (à voir avec les parents).

- Les sorties à l'extérieur sont de nouveau autorisées (exemples : parcs ou allées...).

Les sorties quotidiennes et régulières dans le jardin de la structure sont fortement recommandées.

- Se laver les mains dès l'arrivée au multi-accueil avec une chanson connue des enfants et dès que nécessaire.
- Prévoir des jouets faciles à laver et à désinfecter.
- Le port du masque est proscrit pour les enfants de 0-3 ans.

L'organisation des repas

- La distanciation physique est levée. Toutefois, le professionnel reste vigilant pour ne pas qu'il y ait d'échange de nourriture ou de verre entre les enfants.
- Livraison habituelle par la société de restauration API.
- Lavage avant et après des mains des professionnelles et des enfants.
- Le port du masque par le professionnel est obligatoire lors de la préparation des repas.

L'organisation des changes

- Comme habituellement, chaque enfant a sa serviette de change, mise au sale dès qu'il y a une selle.
- L'utilisation de gants jetables est recommandée en présence de matière fécale.
- Application des protocoles d'usage (lavage des mains, désinfection du tapis après chaque change...)
- Les toilettes seront désinfectées une fois dans la journée (le midi).

L'organisation des siestes

- L'obligation de respecter une distanciation physique d'au moins un mètre dans les dortoirs est levée.
- Les lits individualisés seront changés et désinfectés une fois en milieu de semaine et en fin de semaine : dans la mesure du possible chaque enfant utilisera toujours le même lit. Dans le cas contraire, le lit sera désinfecté et les draps changés.

En matière de santé :

Tous les jours, le parent prend la température de son enfant avant de le confier à la structure **si ce dernier présente un ou plusieurs symptômes**. Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°), les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délais.

Les parents devront prévenir la structure si leur enfant ou un membre de la famille présente des symptômes liés au COVID-19 et ne pas confier son enfant (respecter la mesure de quatorzaine).

Ils s'engagent à venir chercher leur enfant s'il présente des signes pendant son accueil.

En cas de fièvre, les professionnelles de la structure appliqueront le protocole déjà établi.

Une professionnelle présentant les symptômes du COVID-19 devra immédiatement le signaler à sa responsable de service, ne pas venir à la crèche et prendre rendez-vous avec son médecin traitant.

Si un enfant présente des symptômes du COVID-19 durant l'accueil :

- Avertir sans délais les parents et leur demander de venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de l'arrivée des parents, isoler l'enfant malade des autres enfants, garantissant une distance minimale de un mètre vis-à-vis de ces derniers, et lui accorder une attention renforcée (le rassurer, lui parler, le reconforter – le professionnel portant un masque chirurgical).

- En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contacter le 15.
- Placer tous les effets personnels de l'enfant dans un sac plastique étanche.
- **Dans l'attente d'un avis médical, une décision de suspension préventive de l'accueil de l'enfant doit être prise par la direction de l'établissement**, afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, ainsi que le bon fonctionnement du mode d'accueil.

Pour le retour de l'enfant, la présentation d'une attestation médicale n'est pas obligatoire. Le retour de l'enfant est possible dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR ou que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid-19. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur selon le modèle annexé au présent guide.

En cas de COVID-19 confirmé **chez l'enfant ou le professionnel**, une mise en quatorzaine est obligatoire.

Que faire en cas de symptômes chez un proche d'un professionnel ou d'un enfant accueilli ?

Lorsqu'un professionnel de l'accueil du jeune enfant est informé de l'apparition de symptômes chez un membre du foyer d'un enfant ou d'un collègue professionnel de l'accueil du jeune enfant, il rappelle aux parents ou au professionnel la nécessité pour leur proche de consulter un médecin sans délais. celui-ci pourra prescrire un test de dépistage RT-PCR, donner les recommandations nécessaires et procéder à l'identification des personnes contacts à risque.

Dans l'attente de la consultation d'un médecin pour le cas possible de Covid-19 qui présente des symptômes et du résultat du test RT-PCR qui lui est prescrit, le professionnel, s'il est identifié comme personne contact à risque, peut continuer à travailler à condition d'être équipé d'un masque chirurgical. L'enfant, s'il est identifié comme personne contact à risque, ne peut plus être accueilli.

Si le résultat du test RT-PCR du proche du professionnel ou de l'enfant est positif, le professionnel ou l'enfant est placé en quatorzaine et se voit lui-aussi prescrire un test de dépistage RT-PCR. Le professionnel cesse son activité (arrêt de travail), l'enfant ne peut pas être accueilli. L'un et l'autre restent confinés. Indépendamment du résultat du test RT-PCR de l'enfant ou du professionnel de l'entourage du cas confirmé, sa quatorzaine est maintenue (avec prescription d'un arrêt de travail pour le professionnel). Si le professionnel ou l'enfant n'a pas développé de symptômes à l'issue de la quatorzaine, il peut reprendre son activité ou être à nouveau accueilli.

Si le résultat du test RT-PCR du proche du professionnel ou de l'enfant est négatif, le professionnel ou l'enfant ne sont pas placés en quatorzaine. Le professionnel peut reprendre son activité ou l'enfant être à nouveau accueilli. Toutefois, si le proche du professionnel ou de l'enfant demeure symptomatique et que le médecin estime que la symptomatologie est suffisamment évocatrice, il peut prescrire un second test RT-PCR et maintenir l'isolement du professionnel ou de l'enfant.

La décision de fermer temporairement l'intégralité d'un établissement d'accueil du jeune enfant (tel que défini à l'article R2324-17 du code de la santé public) appartient au Préfet du Département, selon l'avis des autorités sanitaires (ARS). Il en informe le Président du Conseil Départemental.

Qui peut être « contact à risque » dans un mode d'accueil du jeune enfant ?

La personne contact à risque est une personne ayant été en contact « à risque » avec un cas confirmé (personne symptomatique ou non pour laquelle a été obtenu un résultat positif par RT-PCR pour la recherche de la COVID-19) ou un cas probable (personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19) sans mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact (ex. absence de port de masque chirurgical ou FFP2 par le cas confirmé ou probable OU par la personne contact, absence de port de masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas confirmé ou probable et la personne contact).

Indépendamment des résultats de leurs tests RT-PCR, toutes les personnes identifiées comme contacts à risque restent confinées. Adultes ou enfants, tous les contacts à risque sont placés en quatorzaine. Chacun est confiné pendant 14 jours à partir de la date de son dernier contact avec le cas confirmé. Les enfants contact à risque ne peuvent plus être accueillis. Les professionnels contact à risque cessent leurs activités auprès des enfants ou autres professionnels.

Protocole de ménage spécifique :

Nettoyage des locaux et du matériel selon le protocole et les produits habituels. Toutefois, l'attention doit rester élevée.

- Les sols et les grandes surfaces doivent être nettoyés au minimum une fois par jour (le soir ou le matin).
- Les petites surfaces les plus fréquemment touchées par enfants et personnels doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour (le soir ou matin).
- Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants), avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent, au minimum une fois par jour.
- Nettoyer les objets (exemple : les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants régulièrement et au minimum deux fois par semaine : deux séries de jeux seront mises à disposition afin de pouvoir les nettoyer avant de les remettre en circulation.
- L'agent d'entretien interviendra tous les jours pour laver et désinfecter les sols, surfaces, poignées de portes, interrupteurs sur ses horaires habituels...
- Les professionnelles des structures assureront le lavage et la désinfection des surfaces, et des jouets dans la journée.

Entretien du linge

L'entretien du linge peut revenir aux protocoles de routine :

- Changer et laver régulièrement le linge des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par jour pour les bavoirs, gants de toilette et serviettes individuelles de change.
- Changer et laver régulièrement les draps et turbulettes des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par semaine.
- Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque, ne pas le serrer contre soi.
- Se laver les mains après toute manipulation du linge sale et avant toute manipulation du linge propre.

Remettre au centre de l'attention l'enfant, ses besoins et les besoins de ses parents :

Les professionnels de par leurs précieuses compétences et formations sont appelés à être particulièrement attentifs au respect du rythme et besoins de l'enfant et de sa famille :

- Chaque professionnel est invité à être attentif aux besoins des jeunes enfants lors de leur retour et aux éventuels effets de l'expérience de ces derniers mois.
- Les besoins d'accompagnement et de soutien des parents peuvent avoir été accentués par l'épreuve des mois de confinement et de télétravail en présence des enfants.
- Chaque professionnel des modes d'accueil peut jouer un rôle pour conseiller les parents qui en expriment le besoin dans leurs défis quotidiens (exemple : le sommeil, l'usage des écrans, l'alimentation et l'activité physique des enfants, etc.) et le cas échéant les orienter.

Port du masque : Informations pour bien mettre son masque :

Attention : Une fois mis, ne pas toucher le masque avec les mains.

Seuls les adultes sont concernés par le port du masque.

- 1) Se laver les mains
- 2) Bien mettre les élastiques et pincer le nez
- 3) Changer de masque toutes les 4h ou si mouillé ou souillé
- 4) Pour l'enlever, ne toucher que les élastiques
- 5) Le jeter dans le bac spécifique pour lavage, si masque en tissu
- 6) Se laver les mains

Des gestes barrières obligatoires à respecter :



Ce plan sanitaire est élaboré par la responsable de service.

Une fois validé, ce plan sanitaire sera diffusé et expliqué à toutes les professionnelles des multi-accueils par leurs responsables.

Les membres du CHSCT sont informés des mesures prises et pourront diffuser l'information à l'ensemble du personnel.